



Arrondissement de
Metz-Campagne

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un Septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,
Mme Lina GRELIN, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, M. Nils VISINTIN, M. Karim BENDJENAD, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme Nicole VIEVILLE – M. Jean-Luc LECCHINI – Mme Katia BARBIERI – Mme Cynthia BOUR – DALLA VECCHIA.

Etaient absents excusés :

M. Pascal HODY qui a donné procuration à M. Mickaël FETIQUE ;
Mme Claudine BECKER ;
M. Eric GARDELLI.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 20
Convocation adressée aux Membres le : 14 Septembre 2017

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

Avant de commencer la présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le maire a sollicité l'avis de l'assemblée en vue d'ajouter un point à l'ordre du jour : « **Avis sur le projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011/2017 de Metz Métropole** ». L'assemblée a émis un accord unanime. Les points inscrits à l'ordre du jour ont ensuite été présentés.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du Maire n° 11/2017/UR :

Le maire a informé l'assemblée d'une décision prise dans le cadre de ses délégations :
il a décidé par arrêté du 26 Juillet 2017, l'acquisition par voie de préemption d'un bien cadastré section 3 - n° 85 d'une superficie de 54 m2 appartenant aux Consorts ZANATTA/ZIMMERMANN, au prix de 72 000 €, en vue de créer un foyer logement pour séniors.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal approuve - à l'unanimité des membres présents ou représentés - le procès-verbal des délibérations prises en séance du 30 Juin 2017.

**PARTICIPATION EN NATURE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU
LOTISSEMENT COTEAU DRIANT
AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LE TENNIS CLUB ET AVENANT ACTE NOTARIE PORTANT
APPORT A LA SODEVAM D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la participation en nature de de commune à l'opération d'aménagement du lotissement « Coteau Driant », et plus spécialement de l'implantation d'un EHPAD par l'EPDS (Etablissement Public Départemental de Santé), il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer un acte portant avenant :

- au bail emphytéotique conclu entre la commune et l'association « Tennis Club d'ARS-SUR-MOSELLE » devant Maître MARTINI le 18 Décembre 2007, afin d'y soustraire une emprise foncière de 0a 09ca. Compte-tenu de sa faible superficie et de sa situation, celle-ci pourra être intégrée dans le périmètre du lot 18 du lotissement, destiné à recevoir l'EHPAD, sans causer de préjudice à l'association.

- à l'acte reçu par Maître Christian ROTH le 14 Décembre 2016 relatif à la cession par la commune à la SODEVAM, d'un ensemble de parcelles d'une surface de 67a 88ca, évaluée à la somme de 122 184 €, correspondant à la participation en nature de la commune à l'opération d'aménagement du lotissement « Coteau Driant », et plus spécialement de l'implantation d'un EHPAD par l'EPDS (Etablissement Public Départemental de Santé), aux fins d'y adjoindre deux parcelles qui seront ensuite cédées par la SODEVAM à l'EPDS, aux fins d'y implanter ledit EHPAD.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un acte à recevoir par Maître Christian ROTH, Notaire à METZ, portant avenant au bail emphytéotique conclu entre la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE et l'Association dite « Tennis-Club d'ARS-SUR-MOSELLE » aux termes d'un acte reçu par Maître Robert MARTINI alors notaire à ARS-SUR-MOSELLE le 18 Décembre 2007 portant sur une emprise foncière cadastrée section 12 – n° 400/18 d'une contenance de 20 a 99 ca de sol aux fins d'y soustraire une emprise foncière de 0a 09 ca cadastrée section 12 – n° 426 / 18 qui doit être intégrée dans le périmètre du lot n° 18 du lotissement « Coteau Driant » destiné à l'implantation d'un EHPAD par l'EPDS (Etablissement Public Départemental de Santé) avec siège à GORZE – 163, Rue de la Meuse.

Cette soustraction de parcelle intervenant compte-tenu de sa faible superficie et de sa situation en lisière de l'emprise donnée à bail emphytéotique sans indemnité ni diminution de loyer ne causant aucun préjudice à la bonne exploitation du club de tennis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un acte à recevoir par Maître Christian ROTH, Notaire à METZ, portant avenant à l'acte reçu par ledit notaire le 14 Décembre 2016 (rep n° 19.190) portant apport

par la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE à la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle, en abrégé SODEVAM, d'un ensemble de parcelles sises à ARS-SUR-MOSELLE, d'une surface totale de 67a 88 ca évaluées forfaitairement à la somme de 122.184,00 € correspondant à la participation en nature de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE à l'opération d'aménagement du lotissement « Coteau Driant » et plus spécialement de l'implantation d'un EHPAD par l'EPDS aux fins d'y adjoindre les deux parcelles suivantes intégrées dans le périmètre du lot n° 18 destiné à l'implantation dudit EHPAD, à savoir :

* La parcelle section 12 – n° 426 / 18 d'une contenance de 0a 09 ca soustraite de l'assiette du bail emphytéotique conclu entre la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE et l'Association dite « Tennis-Club d'ARS-SUR-MOSELLE » moyennant une évaluation de 162,00 € ;

* La parcelle section 12 – n° 445 d'une contenance de 0a 64 ca qui a constitué un sentier communal ayant fait l'objet, avec d'autres sentiers, d'un déclassement par décision du Conseil Municipal de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE en date du 13 Décembre 2007 aux fins de réalisation du lotissement ; ladite parcelle étant évaluée à 1.152,00 €.

Lesdites parcelles devant être ensuite cédées par la SODEVAM à l'EPDS aux fins d'y implanter ledit EHPAD.

Point n° 03

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2017/2023

Le rapporteur expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires » est désormais transférée aux EPCI à fiscalité propre. Les communautés de communes se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre du schéma, le principe d'exclusivité interdisant alors à ces dernières d'intervenir dans la matière désormais transférée.

Lors d'une réunion organisée le 27 Juin dernier, les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ont émis à la majorité absolue un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour 2017-2023.

Nous sommes en phase de consultation des organes délibérants des communes et EPCI.

Dans la mesure où des obligations légales s'imposeront à l'EPCI auquel la commune est rattachée, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce schéma.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CONSIDERANT

- qu'avant le transfert de compétence à l'EPCI, les besoins en aires d'accueil ou de grand passage étaient imposés aux communes dès lors que leur population était supérieure à 5.000 habitants,
- qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, cette compétence est transférée à l'EPCI, et que ce dernier peut décider de réaliser une aire sur le territoire d'une commune autre que celle prévue au schéma, parmi les communes membres, y compris si sa population est inférieure à 5.000 habitants,

EMET, à l'unanimité, un **AVIS DEFAVORABLE** aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour 2017-2023.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 01 / 2017

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la première modification du budget de l'exercice 2017.

De grands principes budgétaires régissent l'élaboration budgétaire, dont « l'annualité », qui stipule que les dépenses et des recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires.

Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-11), offre la possibilité aux collectivités, jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours, voire jusqu'au 21 Janvier de l'année suivante dans certains cas précis, de faire exception à ce principe d'annualité en approuvant des décisions modificatives au budget.

Pour cela, les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Ainsi, il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements au budget 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Le projet de décision modificative 2017 s'équilibre pour un montant total de 153.599,80 € :

◊ Section de fonctionnement : 3 382.33 €

◊ Section d'Investissement : 43 250.61 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 03 de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2017 qui approuve le budget primitif 2017 de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

Article 1 : de voter la décision modificative 2017 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
773 / 01 Mandat annulé sur exercice antérieur				3.382,33
66111 / 01 Intérêts réglés à l'échéance		1.131,72		
023 Virement à la Section d'Investissement		2.250,61		
TOTAUX :		3.382,33		3.382,33

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2111 / 01 Terrains nus	152.207,80			
275 / 01 Dépôt et cautionnements versés		152.207,80		
2051 / 01 Concessions et droits similaires		1.392,00		
2158 / 412 Autres installations matériel technique	1.392,00			
021 Virement de la Section de Fonctionnement				2.250,61
1641 / 01 Emprunts et dettes assimilées		2.250,61		
10222 / 01 FCTVA				21.000,00
10223 / 01 TLE				20.000,00
020 Dépenses imprévues		9.000,00		
2315 / 822 Parking Schwalbach		18.000,00		
2315 / 822 Vidéosurveillance		9.000,00		
2182 / 201 Matériel technique		5.000,00		
TOTAUX :		196.850,41 - 153.599,80 = 43.250,61		43.250,61

INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts, les communes peuvent, par délibération, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire. Cette taxe est due sur les biens qui ne sont plus évalués à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et qui sont inoccupés au cours de la même période. Le conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Le taux est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés. La taxe se calcule sur la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} Janvier 2018 ;

PRECISE que les taux de la taxe sont fixés de plein droit à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition, et 20 % à compter de la troisième année d'imposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} Octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES TARIFICATION DES MERCREDIS TEMPS EXTRASCOLAIRE

Le rapporteur expose :

Le décret 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées programmées sur quatre jours.

Conformément aux dispositions susvisées, et sur avis favorable du conseil d'école, la collectivité a fait le choix de fonctionner, à compter de la rentrée 2017, à raison de 24 heures hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ce choix a été validé par le Directeur Académique le 10 Juillet 2017.

La Municipalité organise un accueil des enfants le mercredi en temps extrascolaire.

Il convient dès lors de fixer les tarifs appliqués aux familles qui souhaiteront inscrire leurs enfants à l'accueil du mercredi.

logements par an. Cet objectif sera réévalué lors de l'élaboration du prochain PLH en fonction du diagnostic et des orientations retenus.

Par ailleurs, le PLH 2011-2017 arrivant à son terme en Septembre 2017, Metz Métropole a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH au cours de deux prochaines années et de proroger le PLH actuel pour deux ans. Cette modification simplifiée permettra ainsi de disposer d'un document à jour.

Le projet de modification a été adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 26 Juin 2017. En application de l'article L.302-4 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH), ce projet est transmis pour avis aux personnes morales associées, dont les communes font partie.

Par courrier en date du 31 Juillet 2017, la commune d'ARS-SUR-MOSELLE a été sollicitée pour avis sur ce projet de modification du PLH.

En Décembre 2017, le Conseil de Communauté de Metz Métropole se prononcera une nouvelle fois sur ce projet pour prendre en compte les avis émis par les communes et les autres personnes morales associées et adopter définitivement cette modification du PLH.

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Construction et de l'Habitation notamment son article L.302-4,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 11 Juillet 2011 approuvant le 2^e Programme Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 26 Juin 2017 arrêtant le projet de modification du PLH,

VU la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du 31 Juillet 2017,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLH doit être soumis pour avis au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de modification du PLH 2011-2017 de Metz Métropole ;

APPROUVE les objectifs fixés dans le projet de modification pour la commune d'ARS-SUR-MOSELLE.

A Ars-sur-Moselle, le 09 Octobre 2017

La Secrétaire de séance,
Lydia NASCI,
Directrice Générale des Services



Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'appliquer provisoirement les tarifs ci-après pour la journée du mercredi :

QF	Matin + Repas 7h15-13h15	Après-midi + Repas 12h15- 18h15	Journée Complète avec repas	Inscription sur le mois
0 à 350	10,71	10,71	16,51	61,04
351 à 700	10,95	10,95	16,95	62,80
701 à 1000	11,81	11,81	18,71	69,84
1001 à 1200	12,75	12,75	20,25	76,00
1201 à 1500	13,53	13,53	21,68	81,72
1501 à +	14,37	14,37	23,22	87,88

Il s'agit d'une tarification sociale prenant en compte les ressources des familles.

Un groupe de travail se verra confier l'étude de nouveaux tarifs et la possibilité d'exiger le paiement à l'inscription afin de lutter contre les factures impayées.

Point n° 07

Rapporteur : M. le Maire

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2011/2017 DE METZ METROPOLE**

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 11 Juillet 2011, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a approuvé son 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée 6 ans.

En 2016, Metz Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée du PLH pour tenir compte des évolutions intervenues depuis son adoption, conformément à l'article L. 302-4 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH) qui permet de recourir à cette procédure si elle ne remet pas en cause l'économie générale du document.

Ce projet de modification a donc pour objet :

. d'intégrer au périmètre du PLH les 4 communes de l'ex-communauté de Communes du Val Saint Pierre (CHESNY, JURY, MECLEUVES et PELTRE) ayant rejoint Metz Métropole au 1^{er} Janvier 2014,

. d'adapter les orientations et le programme d'actions du PLH pour prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière de logement notamment les dispositions des lois ALUR, LAMY, NOTRe et Egalité et Citoyenneté.

. d'assurer la mise en compatibilité du PLH avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) en assurant la répartition de "l'enveloppe logement" prévue par le SCOTAM entre les communes de l'agglomération. Le SCOTAM prévoit, en effet, pour Metz Métropole un objectif de production de nouveaux logements de 19 180 logements d'ici 2032. Une répartition de cette production de logements par commune, déclinés ensuite en objectifs annuels est prévue dans le projet de modification.

Pour la commune d'ARS-SUR-MOSELLE, il est prévu un objectif de production de 400 logements d'ici 2032. L'objectif annuel pour la commune est de 21 logements, dans le respect d'un total de production sur Metz Métropole de 1 000